

TANGER MED

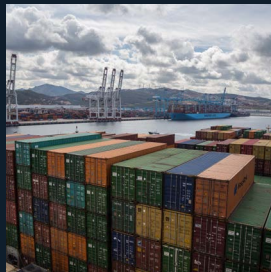
TARIFS D'USAGE



2 0 2 2



CONDITIONS GÉNÉRALES	4
RÈGLES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS	4
PAIEMENTS	9
DROITS DE PORT ET SERVICES AUX NAVIRES	12
DROITS DE PORT	12
PORT TANGER MED 1 ET 2	12
PORT PASSAGERS ET ROULIERS	13
SERVICES AUX NAVIRES	14
PILOTAGE	15
REMRORQUAGE	17
LAMANAGE	18
TAXI RADE	19
FOURNITURE D'EAU POTABLE ET ÉLECTRICITÉ	20
COLLECTE DES DÉCHETS	20
PRESTATIONS DE SÉCURITÉ, PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES SINISTRES	21
SERVICES À LA MARCHANDISE	24
ACTIVITÉS CONTENEURS	26
ZONE DE VISITE DES CONTENEURS IMPORT	28
PORT PASSAGERS ET ROULIERS	29
TERMINAL VRAC ET MARCHANDISES DIVERSES	35
TERMINAL VÉHICULES COMMUN USER	42
TERMINAL HYDROCARBURES	44
DÉCLARATION SOMMAIRE D'ENTRÉE EN EUROPE-MRN-	45
DIVERS	46
DUPLICATAS DE FACTURES	46
TITRE D'ACCÈS ET MACARONS VÉHICULES	46
INFORMATIONS UTILES	50
CONTACTS	51



CONDITIONS GÉNÉRALES





RÈGLES GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS :

Dans le présent document (tel que ce terme est défini ci-après) :

/ **Agent ou Consignataire** (du Navire) désigne une personne physique ou morale qui agit en qualité de mandataire désigné par l'Armateur d'un Navire pour le représenter dans le port Tanger Med. L'agent ou le consignataire agit comme mandataire de l'Armateur et de ce fait, tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires que le capitaine est habilité à recevoir peuvent être notifiés au consignataire du Navire.

/ **Armateur** désigne le propriétaire ou l'exploitant du Navire.

/ **Autorité Portuaire** désigne Tanger Med Port Authority (TMPA) telle que définie par les textes de loi, ou toute autre entité à laquelle TMPA délèguerait tout ou partie de ses prérogatives.

/ **Conteneur** désigne toute sorte de conteneur, y compris flat racks, plates-formes, bolsters, conteneurs réfrigérés, conteneurs citernes (qu'ils soient de type 20', 40', 45').

/ **Délai de franchise** marchandises désigne le temps accordé aux clients pour prendre livraison des marchandises sans payer de frais de stationnement, magasinage, stockage et parking.

/ **Droit Nautique** désigne la redevance spécifique qui rémunère les services d'assistance au Navire à caractère nautique qu'apporte l'Autorité Portuaire, hors pilotage. Ces services d'assistance au Navire concernent notamment le service de trafic maritime (VTS), le balisage, l'assistance au positionnement des Navires et de façon générale tous autres moyens mis à la disposition du Navire dans le cadre de cette assistance.

/ **Droit de Port sur Navire** (Droit d'entrée) correspond aux montants qui doivent être acquittés par l'Armateur ou son Consignataire à l'Autorité Portuaire en contrepartie de l'utilisation des infrastructures du Port.

/ **Droit de Stationnement** désigne la redevance payée par tout Navire à flot stationnant à l'intérieur du Périmètre du Port.

/ **Droit de Port sur Marchandises** correspond aux montants qui doivent être acquittés à l'Autorité Portuaire en contrepartie de l'utilisation des infrastructures du port Tanger Med.

/ **Droit de Passage au Terminal Ferroviaire** désigne la redevance spécifique qui rémunère les services assurés à l'intérieur du terminal ferroviaire, comme le stockage, la Manutention verticale et/ou horizontale.

/ **ETA (Estimated Time of Arrival)** désigne la date et l'heure estimées de l'arrivée du Navire.

/ **EVP** désigne l'unité de mesure correspondant à un Conteneur ISO de 20 pieds de long.

☛ Un Conteneur d'une longueur inférieure ou égale à 20 pieds compte pour 1 EVP ;

- ③ Un Conteneur présentant une longueur supérieure à 20 pieds et inférieure ou égale à 40 pieds compte pour 2 EVP;
- ④ Un Conteneur dont la longueur est supérieure à 40 pieds compte au prorata de sa longueur réelle par rapport à 20 pieds arrondi au centième supérieur.

Ensemble Roulier désigne une Remorque attelée à un véhicule tracteur.

Escorte désigne l'action de faire assurer, par l'équipe de sécurité de TMPA, un transit assisté dans le port d'un transport exceptionnel ou un colis lourd.

Force Majeure désigne les événements indépendants de la volonté des parties, qu'ils ne pouvaient raisonnablement être tenus de prévoir, et qu'ils ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

L'Ad Valorem est un tarif indexé sur la valeur de la marchandise manutentionnée.

Manutention désigne au sens large, toute opération de déplacement d'une marchandise d'un point A à un point B à l'intérieur du Périmètre du Port, et notamment le chargement, déchargement de marchandises à l'intérieur du Périmètre du Port.

Manutention bord à Quai désigne l'ensemble des opérations d'embarquement et de débarquement des marchandises entre le Navire et le terre-plein ou Véhicules de transport terrestres, et inversement. Elle inclut la fourniture des moyens et accessoires nécessaires pour la réalisation desdites opérations.

Manutention terre désigne l'ensemble des opérations de Manutention à terre. Elle inclut la fourniture des moyens et accessoires nécessaires pour réaliser les opérations de transfert des marchandises du Quai ou de la zone de stockage vers une autre zone de stockage, ou éventuellement pour un chargement/déchargement de/sur les Véhicules de transport terrestres ou ferroviaires, et inversement.

Marchandises Dangereuses désignent les marchandises dangereuses listées dans le code IMDG (International Maritime Code for Dangerous Goods). Les exigences dudit code devront être strictement respectées dans le Périmètre du Port.

Périmètre du Port désigne la Zone portuaire Terrestre et Maritime du Port telle que définie officiellement au règlement d'exploitation du port.

Mouillage un Navire sera considéré comme étant « au Mouillage » s'il est à l'ancre à l'intérieur du Périmètre du Port. Les zones de Mouillage sont Tanger Med Est, Tanger Med Ouest et Alpha Tanger Med.

Port Tanger Med désigne l'ensemble des ports Tanger Med qui se compose du Port Tanger Med 1, Port Tanger Med Passagers et Port Tanger Med 2.

Quai désigne tout ouvrage fixe ou mobile, outillé ou non, dont l'accostage du Navire constitue la destination principale.

Remorque désigne un véhicule routier roulier sans propulsion autonome, comprenant un espace pour le chargement de marchandises.

Safety Brigade désigne l'équipe TMPA de sécurité, de prévention et de lutte contre les sinistres du Port Tanger Med.

Soutage désigne l'activité portuaire d'approvisionnement des navires en hydrocarbures par barges ou par camions-citernes.

Terminal Ferroviaire à Conteneur désigne l'installation embranchée au rail, permettant le transfert des Conteneurs de et vers les trains.

TMPA signifie Tanger Med Port Authority.

Transitaire désigne un mandataire agréé par l'Administration de tutelle, effectuant pour le compte de tiers, chargeurs ou réceptionnaires, les formalités douanières et les opérations nécessaires à l'exportation et à l'importation de la marchandise.

Transport Exceptionnel désigne tout transport dont les dimensions et/ou la masse dépasse(nt) les limites réglementaires et soumis à autorisation de circulation conformément aux dispositions des lois en vigueur.

Clients désignent, séparément ou ensemble, les Armateurs, les Agents maritimes, Consignataires, Transitaires, transporteurs, expéditeurs ou réceptionnaires et d'une manière générale toutes les personnes physiques et morales consommant des prestations de service rendues dans le cadre de l'exploitation du port Tanger Med.

Volume Géométrique

Le Volume Géométrique (1) constitue l'assiette de tarification des Droits de Port autres que les Droits de Port sur Marchandises.

(1) le volume VG est établi par la formule ci-après :

$$VG = L * b * Te$$

Où :

④ VG est exprimé en mètres cubes ;

La valeur du tirant d'eau maximal du Navire prise en compte pour l'application de la formule ci-dessus ne peut, en aucun cas, être inférieure à une valeur théorique égale à $0,14 * \sqrt{L X b}$ (L et b étant respectivement la longueur hors tout et la largeur maximale du Navire).

④ L, b, Te représentent respectivement la longueur hors tout du Navire, sa largeur maximale et son tirant d'eau maximal d'été, et sont exprimés en mètres et décimètres.

Tous les Droits de Port doivent être acquittés selon les modalités suivantes :

☛ Les Droits Portuaires et les services aux Navires seront facturés par Navire postérieurement à son départ, à l'Armateur ou son mandataire de façon périodique par décade.

Les règlements correspondants seront versés à l'Autorité Portuaire ou à son mandataire dans un délai prévu par TMPA.

☛ Les Droits de Port sur Marchandises seront facturés aux Transitaires, transporteurs ou tout autre Consignataire de façon périodique (par décade sauf disposition particulière) et doivent être acquittés sous 10 jours.

☛ Les Droits de Port sur Passagers et leurs véhicules ainsi les Droits de Port sur Marchandises sur Conteneurs seront facturés à l'Armateur ou son mandataire de façon périodique par décade et doivent être acquittés sous 10 jours sauf disposition particulière.

☛ Les autres services seront facturés aux clients de façon périodique et doivent être acquittés dans un délai prévu par TMPA.

Une taxe régionale doit être appliquée sur les services portuaires rendus par l'Autorité Portuaire ou par son Mandataire aux Clients au niveau du complexe portuaire, et ce, conformément aux stipulations de la loi relative à la fiscalité des collectivités locales en vigueur.

L'Autorité Portuaire pourra, en vue de donner son accord pour un paiement différé, tel que prévu ci-dessus, exiger aux Clients demandeurs, une garantie de paiement soit :

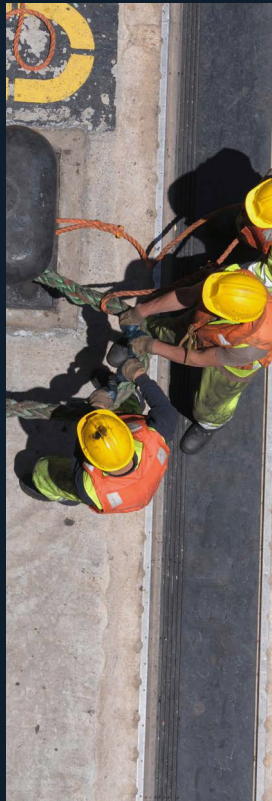
- ☛ une caution bancaire à première demande constituée auprès d'une banque de premier ordre selon le modèle fixé par l'Autorité Portuaire ;
- ☛ une caution numéraire à déposer directement sur le compte bancaire de TMPA.

En cas de retard de paiement, TMPA se réserve le droit d'appliquer une pénalité de 1% de la valeur des factures correspondantes sera due par décade. Toute fraction de décade étant comptée pour une décade entière. Le montant total des pénalités est limité à un plafond correspondant à 10% de ladite facture.

En cas de fausses déclarations avérées de la part du client pour le calcul des services portuaires, le Client se verra facturer le double des tarifs applicables dans ce Recueil sans préjudice de tout autre recours.

En cas de contestation sur le montant des factures, et sans préjudice à l'obligation de règlement desdites factures dans les délais fixés, les réclamations du Client peuvent être formulées dans un délai n'excédant pas 90 jours calendaires suivant l'émission de la facture concernée. Une fois ce délai passé, ces réclamations sont considérées comme forcloses.

DROITS DE PORT ET SERVICES AUX NAVIRES





DROITS DE PORT

PORT TANGER MED 1 et 2

	Taux (€/M ³)				
	Terminaux à conteneurs	Terminal Vrac et Marchandises-Diverses	Terminal Véhicules	Terminal Hydrocarbures	Navires GPL
Droit Nautique*	0,0052	0,0054	0,0054	0,0054	0,0064
Droit de port sur Navires*	0,0251	0,0261	0,0261	0,0261	0,0271
Droit de stationnement**	0,052	0,054	0,054	0,054	0,064

Le compte à rebours des Droits Portuaires débute et s'achève au franchissement des Limites Administratives du Port (toute journée entamée est due en totalité).

* Le Droit Nautique et le Droit de Port sur Navire sont perçus forfaitairement pour tout Navire franchissant les Limites Administratives du Port.

** Tout Navire bénéficie d'une franchise de Droit de Stationnement pour la première période de 24 heures de séjour comptée à partir de l'heure de franchissement de la Limite Administrative du Port.

Au-delà de la 24^{ème} heure, le Droit de Stationnement est perçu sur tous les Navires en rade ou à Quai dans le Port.

Des modulations sont applicables aux Navires dans les conditions suivantes :

- ☑ Forfaitairement au tiers (1/3) du Taux de Base relatif au Droit de Stationnement pour toute période inférieure à 8 heures.
- ☑ Au Taux de Base relatif au Droit de Stationnement par tranche indivisible de 24 heures pour toute période excédant 8 heures.

Pour tous les navires et durant la période d'utilisation de la Zone de Mouillage en Rade Tanger Med OUEST et EST pour une durée supérieure à 5 jours il est perçu :

- ☑ 50 % du taux de base dès le 6^{ème} jour et au-delà sous réserve de disponibilité d'un poste au mouillage.

Pour les Navires utilisant la Zone de Mouillage en Rade Tanger Med OUEST et EST uniquement pour des opérations de soutage il est perçu :

- ☑ L'ensemble des droits nautiques et redevance informatique.
- ☑ Exonération pour les Navires à l'ancre (Tanger Med OUEST et EST) dans la limite de 48 heures à partir de l'heure de franchissement de la Limite Administrative du Port.

REDEVANCE INFORMATIQUE

Une redevance informatique applicable garantit l'accès au système d'information du port Tanger Med 1 & 2.

Le traitement des escales s'effectue à distance via le portail pour soumettre les demandes d'attribution des postes et accomplir les formalités relatives à la gestion documentaire des escales.

Cette redevance informatique correspond à la mise à disposition du système d'information. Le tarif de la redevance informatique est fixé, comme suit :

- 30€ par escale
- 15€ par escale pour les engins de servitude

PORT PASSAGERS ET ROULIERS

Le Droit de port sur Navire est perçu forfaitairement selon un forfait horaire par catégorie de Navires.

Le décompte horaire débute et s'achève aux franchissements des passes d'entrée du port.

	Catégories	Forfait	Tarif en €
Droit de port	A	2h30	458
	B	jusqu'à 06h30	1 289
	C	jusqu'à 08h30	1 697
	A, B et C	½ heure supplémentaire	204
Droit Nautique	A, B et C		0,0054 €/m3

Catégorie A : Navire opérant dans le détroit de Gibraltar.

Catégorie B : Navire classique de type Pur RoRo.

Catégorie C : Navire classique de type Ro-Pax opérant au-delà du détroit de Gibraltar.

Pour Détroit de Gibraltar il faut entendre toute ligne maritime ralliant le Port Tanger Med à un tiers port, dont la distance ne dépasse pas 200 Milles nautiques.

En cas d'accostage prolongé pour Force Majeure (pannes, temps non permettant) ou pour des raisons non commerciales et seulement après autorisation de l'Autorité Portuaire, l'Armateur sera facturé au forfait journalier de 500 € par jour.

Tout Navire passant la nuit à Quai, sur accord de l'Autorité Portuaire (De 23h00 à 07h00, l'Armateur doit justifier au moins 06 heures d'arrêt des opérations commerciales entre fin de déchargement et reprise de chargement), l'Armateur sera facturé 200 € en sus du forfait escale.

Il est précisé que le forfait escale déclenché la veille pour le débarquement se poursuit le lendemain pour l'embarquement sur la base du levé de la rampe la veille et son actionnement le matin suivant. Toutefois l'Autorité Portuaire pourra exiger un déhalage afin de libérer la rampe pour attribuer le poste à un autre Navire pour opération.

Pour les navires opérant dans le Port Passagers et rouliers souhaitant utiliser la zone de mouillage, autres que les frais d'escale, il est perçu au forfait journalier 400 € de la période de mouillage (jour commencé jour dû).

Majoration :

Si la durée des opérations dépasse la durée programmée et accordée par l'Autorité Portuaire, une facturation complémentaire par demi-heure supplémentaire sera adressée à l'Armateur conformément au tarif en vigueur.

Toute demi-heure entamée est due en totalité.

Les Droits Nautiques sont déterminés en fonction du Volume Géométrique VG du Navire.

Exemptions :

Sont exemptés des Droits de Port sur Navires au Port Tanger Med ci-après désignés :

- ① Les remorqueurs battant pavillon marocain opérant pour le compte de l'Autorité Portuaire ;
- ② Les Navires et engins de servitude, opérant pour le compte de l'Autorité Portuaire, affectés exclusivement à l'amélioration, l'entretien et à la surveillance du Port Tanger Med et de ses accès ainsi qu'au sauvetage maritime ;
- ③ Les Navires de la Marine Royale en escale et les Navires des Marines étrangères en visite de courtoisie.

SERVICES AUX NAVIRES

PILOTAGE

PRINCIPES ET DOMAINE COUVERT

Le pilotage des Navires dans la zone de pilotage obligatoire du Port Tanger Med est un service assuré par l'Autorité Portuaire. Il est obligatoire pour les Navires d'une longueur hors toute supérieure ou égale à 50 mètres.

Sont affranchis de cette obligation de pilotage :

- U les navires de guerre, les bateaux de pêche et les remorqueurs battant pavillon marocain.
- U les navires battant pavillon marocain affectés exclusivement à l'amélioration, l'entretien et à la surveillance du port et de ses accès ainsi qu'au sauvetage maritime.
- U Les navires devant effectuer un déhalage le long d'un quai, d'une distance inférieure à 100m, s'ils n'ont pas à effectuer de saut de navire ou à utiliser de remorqueur.
- U Les engins et bâtiments de servitude ou de travaux maritimes.
- U Navires avec Commandant détenant une licence de capitaine pilote PEC.

En revanche le pilotage est obligatoire en cas de recours au service de remorquage portuaire.

TARIFS PILOTAGE

1^{ère} Tranche de 0 à 180 000 m³

Tarifs de pilotage (€ / m ³)					
Volume m ³	Entrée	Sortie	Changement de Quai	Changement de Bassin	
0 - 40000	298,7	203,2	239,0	502,0	
40001 - 50000	322,6	215,1	275,0	537,6	
50001 - 60000	394,3	263,1	310,6	657,3	
60001 - 70000	445,2	328,1	351,4	773,3	
70001 - 80000	487,1	357,2	378,8	844,3	
80001 - 90000	573,7	422,2	433,0	995,9	
90001 - 100000	779,4	519,6	487,1	1298,9	
100001 - 110000	1060,8	833,5	541,2	1894,3	
>110 000 pour chaque fraction de 10 000	97,4	86,6	54,1	183,9	

TARIFS PILOTAGE

2^{ème} tranche > 180 000 m³

Tarifs de pilotage (€ / m ³)					
Volume m ³	Entrée	Sortie	Changement de Quai	Changement de Bassin	
180001 - 190000	1361,5	1129,2	720,8	2490,7	
190001 - 200000	1433,5	1193,3	760,8	2626,8	
200001 - 210000	1505,6	1257,3	800,8	2762,9	
210001 - 220000	1577,7	1321,4	840,9	2899,0	
220001 - 230000	1649,7	1385,4	880,9	3035,2	
230001 - 240000	1721,8	1449,5	920,9	3171,3	
240001 - 250000	1793,9	1513,5	961,0	3307,4	
250001 - 260000	1865,9	1577,6	1001,0	3443,5	
>260 000 pour chaque fraction de 10 000	72,1	64,1	40,0	136,1	

MAJORATIONS

L'opération de pilotage commence à partir du moment où le bateau-pilote fait route vers le navire ou lorsque le pilote monte à bord dans la zone de pilotage obligatoire et se termine lorsque le navire est arrivé à destination au mouillage ou à quai (mouillé ou amarré) ou lorsque le pilote débarque du navire ou à la limite de la zone de pilotage obligatoire. Toute opération commencée est due dans son intégralité.

DURÉE

La durée du service de pilotage est fixée forfaitairement :

↳ à 2 heures comptées à partir du début d'opération précitée pour un embarquement navire à quai ou au point de prise de pilote situé dans la zone de pilotage contiguë à l'entrée du port.

Si le pilotage dépasse la durée du service, toute heure entamée sera facturée à 50% du Tarif.

RETARD

Un mouvement retardé par rapport à l'heure confirmée de la manœuvre donnera lieu à une surcharge de 50 % du tarif.

Un mouvement retardé au-delà de 20 min par le commandant du navire après la mise à bord du pilote donnera lieu à une surcharge de 100% du tarif et ce indépendamment de la disponibilité du pilote à bord ou de son débarquement.

NAVIRES DÉSEMPARÉS OU PAS MAÎTRE DE SA MANŒUVRE

En cas de recours au service pilotage une augmentation de 100 % du tarif sera facturée.

NAVIRES DONT LES COMMANDANTS DISPOSENT D'UNE LICENCE DE CAPITAINE-PILOTE (PEC)

Les navires dont les commandants disposent d'une licence de capitaine-pilote seront exonérés des droits de pilotage. Toutefois, les navires RORO et les navires à passagers night ferries seront facturés à 50% du tarif pilotage à la sortie.

LOCATION DE VEDETTE PILOTAGE

↳ A l'intérieur du Port : 100 € par heure

↳ Aux Zones de rade et de mouillage : 175 € par heure avec un minimum de perception de 300€ .

Toute heure entamée étant due.

REMORQUAGE

Tarifs de remorquage au port Tanger Med :

Tonnage de navire en GT (Gross Tonnage)			Tarif en Euros / Tonnage
0	-	1000	316,5
1001	-	2000	383,3
2001	-	3000	665,7
3001	-	5000	721,9
5001	-	7000	914,2
7001	-	9000	1026,6
9001	-	12 000	1116,8
12 001	-	15 000	1162,4
15 001	-	18 000	1398,0
18 001	-	22 000	1694,1
22 001	-	26 000	1736,6
26 001	-	30 000	1984,9
30 001	-	35 000	2097,4
35 001	-	40 000	2277,8
40 001	-	45 000	2345,8
45 001	-	50 000	2581,4
>50 000			Un supplément de 147,7 pour chaque fraction de 5000 GT

Le tarif du service de remorquage s'entend par remorqueur et par mouvement de remorquage. Toute opération commencée est due dans son intégralité.

I- RÈGLES SPÉCIALES ET MAJORATIONS

U Mise à disposition d'un remorqueur : Dans le cas où un remorqueur est maintenu au service d'un navire pour assurer son maintien à quai, alors que l'opération de la manœuvre est terminée, les taux d'horaires ci-après seront facturés. Toute heure commencée étant due sachant que le décompte horaire de ce service spécial débutera si tôt l'amarrage terminé :

	1 ^{ère} et 2 ^{ème} heure	de la 3 ^{ème} à la 12 ^{ème} heure	à partir de la 13 ^{ème} heure
Taux horaire (Euro/heure)	266	256	246

U Attente et annulation : 20%

U Veille sécurité : Ce service concerne les navires pétroliers présents à l'appontement du Port et est sujet à l'accord explicite du commandant de Port. Il sera facturé 320 euros par heure de veille et par remorqueur affecté à ce service. Toute heure commencée est due.

U Déhalage : cette opération est facturée au taux de 25% du Tarif Public.

U Un supplément de 25% sera perçu sur le Tarif Public pour tout navire dépourvu de moyens de propulsion ou non maître de sa manœuvre.

II- AUTRES PRÉCISIONS

Lorsqu'un navire présente un GRT (Gross Registered Tonnage) différent du GT (Gross Tonnage), la valeur la plus élevée est celle qui sera prise en compte dans le calcul des tarifs du Port. Si un navire a deux valeurs distinctes de GRT, seule la valeur la plus élevée sera prise en compte dans le calcul des tarifs du Port.

LAMANAGE

I- BARÈME POUR LES OPÉRATIONS D'AMARRAGE OU DE DÉSAMARRAGE

La tarification du lamanage est basée sur la longueur hors tout en mètres et concerne les opérations d'amarrage ou de désamarrage des navires. Les tarifs du lamanage des navires escalant aux terminaux TC1, TC2, TC3 et TC4 ne sont pas mentionnés dans le présent recueil.

Navires rouliers passagers (car-ferry) et navires passagers à grande vitesse (fast ferry) faisant plus d'une escale par jour « Catégorie A »

Tarif : 0,56€ par mètre linéaire et par opération.

Le tarif précédent est applicable pour des mouvements n'excédant pas une heure.

Une indemnité est appliquée dans le cas où la durée du mouvement, décomptée depuis l'heure de mise à disposition des lamaneurs, après décompte éventuel de l'heure d'attente, jusqu'au moment où les lamaneurs sont libérés, dépasse une heure.

Cette indemnité (ou supplément de durée) s'élève à 30% du tarif de base. Elle est appliquée par heure, toute heure commencée étant due.

Autres types de navires y compris les navires rouliers passagers
faisant moins d'une escale par jour « Catégorie B & C »

Tarif : 1,12€ par mètre linéaire et par opération.

Le tarif précédent est applicable pour des mouvements n'excédant pas deux heures.

Une indemnité est appliquée dans le cas où la durée du mouvement, décomptée depuis l'heure de mise à Disposition des lamaneurs, après décompte éventuel de l'heure d'attente, jusqu'au moment où les lamaneurs sont Libérés, dépasse deux heures.

Cette indemnité (ou supplément de durée) s'élève à 30% du tarif de base.

Elle est appliquée par heure, toute heure Commencée étant due.

Ces tarifs s'entendent 24H sur 24 et 7 jours sur 7 y compris les dimanches et les jours fériés.

II – ATTENTE ET ANNULATION

Dans le cas d'une annulation après mobilisation des équipes de lamanage, une indemnité de 50% du tarif sera appliquée.

Un supplément de 30% du tarif de base par heure d'attente, constatée entre l'heure initiale de commande et le début de la manœuvre sera facturé. Toute heure commencée de plus de 15 minutes est due.

III – SERVICES SPECIAUX (HORS ASSISTANCE)

La mise à disposition d'une équipe de lamaneurs se fera aux taux horaire ci-après, toute heure commencée étant due.

Par heure 110 EUROS.

IV – TAXES

Tous les prix ci-dessus s'entendent hors taxes.

TAXI RADE

Le service Taxi Rade est destiné pour le changement d'équipage, livraison aux navires, transport des viures d'un shiphandler agréé par TMPA ,transport d'experts ou autres sur rade et zones de mouillage.

Tarif de recours au service taxi rade :

Le tarif maximum hors taxe de la vedette pour transport des passagers et/ou le ravitaillement des navires sur la rade et aux zones de mouillages est au taux horaire de :

300 Euro par heure, avec un minimum de perception de 500 Euro (toute heure entamée étant due).
0,3 Euro par kilogramme, avec un minimum de perception 200 Euro pour le transport de marchandise.

FOURNITURE D'EAU POTABLE ET ÉLECTRICITÉ

Le tarif de base de l'eau potable et électricité fournies aux Clients et aux navires se présente comme suit :

Volume m ³	Changement de Quai
Eau Potable	1, 235 Euro/ m ³
Electricité BT	0,1623 Euro/ KWH
Electricité MT	0,1373 Euro/ KWH

Le tarif de branchement des Navires au réseau d'eau potable est égal à dix Euros (10 €).

COLLECTE DES DÉCHETS

I- DÉCHETS SOLIDES

Le service de collecte des déchets solides des navires, classés non dangereux et relevant uniquement de l'annexe V de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, sera facturé comme suit :

Navire	Tarifs
Navire Commerce	1700dhs Par opération de collect pour un volume maximum de 12m ³
Navire Passage	1700dhs Par opération de collect pour un volume maximum de 12m ³ ou 10 000dhs représentant un forfait mensuel/ navire

Ce service est effectué sous réserve du dépôt d'un bon de commande selon le modèle en vigueur, auprès de la société Tanger Med Utilities (TMU), qui est le concessionnaire de TMPA, pour l'activité de collecte des déchets solides.

II-DÉCHETS LIQUIDES HYDROCARBURÉS :

Collect des déchets liquides hydrocarburés	
Le tarif maximal de la collecte et le traitement des déchets liquides hydrocarburés	66 Euros / m ²

PRESTATIONS DE SÉCURITÉ, PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES SINISTRES

I- RÈGLES GÉNÉRALES

Les prestations de surveillance, présence préventive et de contrôle sécurité assurées par la Safety brigade dans l'enceinte du Port Tanger Med faisant objet d'une rémunération sont déclinées ci-dessous :

- ∪ La surveillance durant l'escale des navires pour soutage ou lors de transit des conteneurs contenant des explosifs, matières radioactives ou autres marchandises dangereuses nécessitant un gardiennage par mesure de sécurité.
- ∪ L'escorte des conteneurs contenant des explosifs ou matières radioactives en import ou en export lors de leur passage par la zone portuaire.
- ∪ L'escorte des convois d'ensembles routiers transportant des colis classés hors gabarit en import ou export lors de leur passage par la zone portuaire.
- ∪ L'intervention en cas de pollution terrestre ou maritime ou autre incident similaire causé par un opérateur portuaire.
- ∪ Autres prestations diverses de sécurité nécessitant une mobilisation de la safety brigade pour assurer la sécurité des navires et des opérateurs portuaires.

II- TARIFS DES SERVICES RENDUS PAR LA SAFETY BRIGADE

A - Les tarifs de mobilisation de la Safety Brigade pour toute intervention autre qu'une pollution marine

Les tarifs de prestations de sécurité, prévention et lutte contre les sinistres sont fournis dans le tableau ci-dessous :

Mobilisation des membres de la safety brigade	
Plage Horaire	Taux par agent Mobilisé
08h01 - 20h00	10 €/heure
20h01 - 08h00	12 €/heure

Mobilisation des moyens de la safety brigade

Moyens Mobilisés	Prix en charge forfaitaire	Taux indemnité horaire
Camion incendie	120 € / engin	24 €/heure (heure ou fraction d'heure)
Véhicule de ronde	36 € / engin	24 €/heure (heure ou fraction d'heure)
Fourgon d'intervention	60 € / engin	24 €/heure (heure ou fraction d'heure)
Motopompe remorquable, remorque poudre, remorque extinction HP, remorque de nettoyage HP, canon d'extinction sur remorque, canon d'extinction sur trépieds	36 €/équipement	24 €/heure (heure ou fraction d'heure)
Équipements de lutte contre la pollution (Ecrèmeur, pompe, bac de Stockage, 50 mètre de barrage, ancre magnétique...)	36 €/équipement	24 €/h (heure ou fraction d'heure)
Absorbants et autres consommables destiné à la lutte contre la pollution		Facturé selon prix d'achat par TMPA Avec application d'une majoration de 20%

La durée d'intervention et d'opération est calculée à partir du départ des moyens de la Safety Brigade jusqu'à la fin de l'opération.

B - Les tarifs de mobilisation de la Safety Brigade pour les interventions relatives aux pollutions marines

En cas de pollution marine les tarifs appliqués seront comme suit :

Mobilisation des membres de la safety brigade

Plage Horaire	Taux par agent Mobilisé
08h01 - 20h00	30 €/heure
20h01 - 08h00	36 €/heure

Mobilisation des moyens de la safety brigade

Moyens Mobilisés	Prix en charge forfaitaire	Taux indemnité horaire
Camion incendie	360 € / engin	72 €/ heure (heure ou fraction d'heure)
Véhicule de ronde	108 € / engin	72 €/ heure (heure ou fraction d'heure)
Fourgon d'intervention	180 € / engin	72 €/ heure (heure ou fraction d'heure)
Motopompe remorquable, remorque poudre, remorque extinction HP, remorque de nettoyage HP, canon d'extinction sur remorque, canon d'extinction sur trépieds	108 € / engin	72 €/ heure (heure ou fraction d'heure)
Équipements de lutte contre la pollution (Ecrèmeur, pompe, bac de Stockage, 50 mètre de barrage, ancre magnétique...)	108 € / engin	72 €/ heure (heure ou fraction d'heure)
Absorbants et autres consommables destiné à la lutte contre la pollution		Facturé selon le prix d'achat avec application d'une majoration de 60%

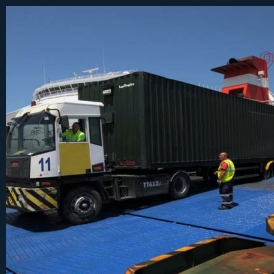
La durée d'intervention et d'opération est calculée à partir du départ des moyens de la Safety Brigade jusqu'à la fin de l'opération.

III- TARIFS DES CONSULTATIONS MEDICALES RÉALISÉES A BORD

Le tarif de la consultation médicale d'un membre d'équipage à bord d'un navire à sa demande: 100 Euros.

Ce type de consultations, ne relevant pas de cas d'urgence, sont réalisées par les médecins du centre de soins d'urgence du port Tanger Med.

SERVICES À LA MARCHANDISE





SERVICES À LA MARCHANDISE

ACTIVITÉ CONTENEURS

I- TERMINAUX A CONTENEURS

DROIT DE PORT SUR MARCHANDISE

Les Droits de Port sur Marchandise applicables au Conteneur sont facturés à l'unité EVP. La base de facturation pour les opérations de transbordement correspond à chaque mouvement de Conteneur « Bord à Quai » ou « Quai à Bord ».

La base de facturation pour les opérations « Import / Export » correspond à chaque entrée ou sortie de Conteneur du complexe portuaire ou du terminal ferroviaire.

La base de facturation pour les opérations de transbordement local correspond aux mouvements suivants :

- ↳ Quai (terminal à conteneurs) à Bord (navire feeder) : opération import.
- ↳ Bord (navire feeder) à Quai (terminal à conteneurs) : opération export.

	Import/export	Transbordement international	Transbordement local
EVP (Conteneur équivalent 20 pieds)	37,13 €	0,561 €	10,50 €
Les conteneurs de cargaisons dangereuses se verront facturer les tarifs de ports sur marchandises majorés de 50%.			

Les Tarifs Publics Max TC1, TC2, TC3 & TC4 (valeur 2022) relatifs à la Manutention, Stockage et pesage des conteneurs Import/export sont ci-dessous :

Description de la presentation	Tarifs publics Max - valeur 2022			
	TC1	TC2	TC3	TC4
Manutention et déplacement de conteneurs du navire à l'aire de stockage et vice versa				
20' (plein ou vide)	59,51 €	60,10 €	71,06 €	60,10 €
40' (plein ou vide)	67,58 €	68,25 €	80,70 €	68,26 €
De L'aire de stockage au gate terminal/ ou au terminal ferroviaire				
20' (plein ou vide)	17,34 €	17,52 €	20,71 €	17,52 €
40' (plein ou vide)	17,34 €	17,52 €	20,71 €	17,52 €
Les Conteneurs de Cargaisons Dangereuses se verront facturer les tarifs de manutention applicables plus 50% de frais de manutention				
Pesage des conteneurs Tickets de pesage de conteneurs à l'entrée ou à la sortie du Terminal 20' ou 40'	19,14 €	18,59 €	21,94 €	18,58 €

Tarifs en Euros												
	TC1			TC2			TC3			TC4		
STOCKAGE DE CONTENEURS PAR JOUR	Taux 1-2 j	Taux 3-7 j	Taux j > 8	Taux 1-2 j	Taux 3-7 j	Taux j > 8	Taux 1-2 j	Taux 3-7 j	Taux j > 8	Taux 1-2 j	Taux 3-7 j	Taux j > 8
20' plein sec	0	1,20	3,23	0	1,21	3,26	0	1,43	3,86	0	1,13	3,04
40' plein sec	0	2,39	6,46	0	2,42	6,52	0	2,86	7,71	0	2,25	6,08
Frigo	0	2,39	6,46	0	2,42	6,52	0	2,86	7,71	0	2,25	6,08
Vide	0	0,90	2,39	0	0,91	2,42	0	1,07	2,86	0	0,84	2,25

N.B : TMPA ne facture directement ou indirectement aucune autre taxe autre que celle mentionnée sur l'activité Conteneurs de ce cahier tarifaire Tmpa.

Toute prestation et /ou taxe facturée par autre partie relève entièrement de sa responsabilité et n'engage pas l'autorité portuaire Tmpa.

Tout tarif en vigueur aux Terminaux à Conteneurs du Port Tanger Med et non mentionné dans la présente décision de révision tarifaire sera reconduit à l'identique pour l'année 2022.

II- TERMINAL FERROVIAIRE

DROIT DE PORT SUR MARCHANDISE :

Les Droits de Port sur Marchandise applicables au Conteneur transitant via le terminal ferroviaire sont facturés à l'unité EVP. La base de facturation correspond à chaque mouvement de Conteneur Entrée ou Sortie du terminal ferroviaire.

	Import/export	
	Plein	Vide
EVP (conteneur équivalent 20 pieds)	37,13 €	37,13 €
Les conteneurs de cargaisons dangereuses se verront facturer les tarifs de ports sur marchandises majorés de 50%		

DROIT DE PASSAGE SUR TERMINAL FERROVIAIRE

Les frais de passage (manutention, chargement et déchargement train) au Terminal Ferroviaire à Conteneur sont perçus forfaitairement à l'unité pour tout type de Conteneur de 20' ou 40' vide ou plein uniformément au tarif public suivant :

Import/export	
Plein/Vide	20 €
20'-40'	

FRAIS DE TRANSFERT DES CONTENEURS VERS LES ZONES DE CONTRÔLE DOUANIER

Les frais de transfert (aller/retour) des conteneurs (avec plateaux) aux zones de contrôle sont perçus forfaitairement pour tout type de conteneur de 20' ou 40' vide ou plein uniformément au tarif mentionné sur la rubrique Traction Portuaire.

FRAIS DE MAGASINAGE

Le tarif de Magasinage, appliqué de manière cumulative, pour les conteneurs vides ou pleins, entreposés sur le terminal ferroviaire, est fixé comme suit.

Il est entendu que ce tarif s'applique au-delà du délai de franchise octroyé :

	Tarif en Euros	
	Import / Export	
	Franchise en Jours calendaires	Tarif/jour calendaire
Conteneur EVP Vide/Plein	3 jours	Du 4 ^{ème} au 7 ^{ème} jour : 1€ Au-delà du 8 ^{ème} jour : 3€

Au-delà de la durée de franchise fixée, le séjour au terminal est décompté en jours à compter de la date d'entrée du conteneur au Terminal Ferroviaire.

ZONE DE VISITE DES CONTENEURS IMPORT

Manutention par Reach Stacker

Déchargement 25€ / conteneur (20' - 40')

Chargement 25€ / conteneur (20' - 40')

Stockage par jour

Jusqu'à 1 jour après la main levée douane	1 jour après la main levée douane
12€ / jour pour le conteneur 20'	30€ / jour pour le conteneur 20'
24€ / jour pour le conteneur 40'	40€ / jour pour le conteneur 40'

Manutention des marchandises non palettisées

Manutention intégrale	125 €
Manutention partielle	75 €
Manutention spéciale (articles de friperie, sacs en urac, pièces de voitures détachées, ferraille, rouleaux de tissus en urac, pneus...etc)	200 €

Cette opération est effectuée sous réserve :

- ∩ Du dépôt d'une commande ;
- ∩ De la présence lors de l'opération de manutention d'un représentant du demandeur.

TARIFS SPECIAUX (STOCKAGE ET MAGASINAGE)

Les conteneurs ou marchandises entreposés dont le séjour prolongé dans la zone, a généré des frais de magasinage supérieurs ou égaux à 1 000 € (Mille Euros), pourront faire l'objet d'un plafonnement desdits frais de stockage et/ou magasinage au montant de 1 000 € (Mille Euros), quel que soit la durée de leur séjour au port, dans les deux cas suivants :

∩ Conteneurs ou marchandises entreposés ayant fait l'objet d'un litige avec l'administration des douanes au port Tanger Med ayant donné lieu à l'arbitrage de la Direction de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects en faveur du propriétaire.

∩ Conteneurs ou marchandises entreposés ayant fait l'objet d'un litige de toute nature porté par devant les tribunaux et ayant fait l'objet d'une décision de justice en faveur du propriétaire.

PORT PASSAGERS ET ROULIERS

1 - DROITS DE PORT SUR PASSAGERS

Les passagers débarqués, embarqués sont soumis à une redevance de 2,90 € par passager.

2 - REMORQUAGE ET DEPANNAGE DES VEHICULES POUR USAGERS

La prestation de remorquage et de dépannage des véhicules au complexe portuaire de Tanger Med sera facturée aux usagers par l'autorité portuaire selon les tarifs suivants :

N°	Désignation	Tarif
1	Remorquage de véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5T	200 Dhs
2	Remorquage de véhicule de PTAC compris entre 3,5 T et 8 T	300 Dhs
3	Remorquage de véhicule de PTAC supérieur à 8 T	400 Dhs
4	Déplacement de véhicule non accompagné de PTAC inférieur ou égal à 3.5T depuis la zone d'embarquement jusqu'à la zone de contrôle douanier Fret à l'import	200 Dhs
5	Déplacement de véhicule non accompagné de PTAC inférieur ou égal à 3.5T depuis la zone d'embarquement jusqu'au terminal de véhicules neufs TVCU.	200 Dhs
6	Déplacement de véhicule non accompagné de PTAC inférieur ou égal à 3.5T depuis le terminal de véhicules neufs TVCU jusqu'à la zone de contrôle douanière Fret à l'import	200 Dhs

3 - DROITS DE PORT SUR MARCHANDISES

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées au Port Passagers et Rouliers, une redevance à l'unité appelée Droits de Port sur Marchandise et déterminée selon les modalités suivantes :

Catégorie 1	Import	Export
1.1 Remorque ou ensemble routier- plein - ou tout engin non classé en catégorie 2 ou autre rubrique de la catégorie 1	190 €	150 €
1.2 Camion, Fourgon ou engin jusqu'à 12m (hors- tout)	100 €	85 €
1.3 Véhicule et engin >= 18m (hors gabarie)	300 €	220 €
1.4 Engin agricole et BTP	190 €	190 €
1.5 Ensemble Routier - vide -	60 €	60 €
1.6 Remorque vide, plateau ou tracteur	30 €	30 €
1.7 Camion et engin jusqu'à 12m (hors-tout) -vide	30 €	30 €

Catégorie 2	Import/Export
2.1 Véhicule à 2 Roues	3,00 €
2.2 Voiture de tourisme et Voiture similaire	5,90 €
2.3 Remorque à bagage attelée à un véhicule	2,50 €
2.4 Caravane, Camping-Car, Remorque Autocar et Fourgon	25,00 €
2.5 Autocar et Véhicule de transport collectif	30,00 €
2.6 Complément de droit de port sur véhicules légers en transbordement	20,00 €

Les Remorques ou camions TIR chargés de primeurs ou de produits frais de la mer et escargots se verront facturer les Droits de Port sur Marchandises au taux unitaire de 102€.

Les Remorques ou camions TIR de Marchandises Dangereuses se verront facturer les tarifs de Port sur Marchandises majorés de 50%.

Tout Conteneur chargé sur plateau transitant par les terminaux RoRo est considéré comme Remorque.

Les Véhicules et engins débarqués pour dédouanement devront s'acquitter des Droits de Port sur Marchandises selon les modalités suivantes :

<= à 12 mètres	100 €
> à 12 mètres	190 €

4 - PARKING

Parking TIR :

A l'Import

Les frais de Parking, appliqué de manière cumulative, pour les ensembles routiers, les remorques et SRM plateau à l'Import, est fixé comme suit, il est entendu que ce tarif s'applique au-delà du Délai de franchise octroyé :

Type de Camion	Franchise en jours calendaires	2 j ≤ Séjour ≤ 3 j	Séjour > 3 j
Remorque ou ensemble routier vide	1 Jour	14 €	30 €

Type de Camion	Franchise en jours calendaires	2 j < Séjour ≤ 10 j	10 j < Séjour ≤ 20 j	Séjour > 20 j
Remorque ou ensemble routier plein	2 Jours	14 €	30 €	40 €

Le séjour au Port est décompté en jours, au-delà du Délai de franchise fixé, à partir de la date de débarquement pour l'import.

L'Autorité Portuaire se réserve le droit de procéder au transfert des remorques vers la zone de régulation.

A l'export

Il est perçu pour les ensembles routiers, les remorques et SRM plateau à l'export, une redevance de 1 € l'heure, à partir de l'heure d'entrée en zone de régulation. Une franchise de 24 heures sera octroyée.

Parking Fourgons :

Les fourgons et les véhicules en souffrance ou en instance de dédouanement se verront facturer une redevance de stationnement de 20€ par tranche de 24 heures indivisible.

Une franchise de 24 heures est octroyée à partir de l'heure en zone de stationnement.

Parking des autres véhicules :

Les véhicules, camions, tracteurs, plateaux, engins et remorques non destinés à effectuer des opérations commerciales ou ayant stationné dans une zone non autorisée, se verront facturer un droit supplémentaire de 20 € par tranche de 24 heures indivisible.

Le séjour est décompté à partir de la date de constatation du stationnement de l'engin ou du véhicule aux zones d'exploitation du Port Tanger Med et sans délai de franchise.

TARIFS SPECIAUX

Les unités de Fret, véhicules ou marchandises entreposées dont le séjour prolongé au port, a généré des frais de magasinage supérieurs ou égaux à 1 000 € (Mille Euros), pourront faire l'objet d'un plafonnement desdits frais de stockage et/ou magasinage au montant de 1 000 € (Mille Euros), quel que soit la durée de leur séjour au port, dans les deux cas suivants :

- Unités de Fret, véhicules ou marchandises entreposées ayant fait l'objet d'un litige avec l'administration des douanes au port Tanger Med ayant donné lieu à l'arbitrage de la Direction de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects en faveur du propriétaire de l'unité de Fret, véhicule ou marchandises entreposées.
- Unités de Fret, véhicules ou marchandises entreposées ayant fait l'objet d'un litige de toute nature porté par devant les tribunaux et ayant fait l'objet d'une décision de justice en faveur du propriétaire de l'unité de Fret, véhicule ou marchandises entreposées.

5 - MANUTENTION

Transvasement :

Il est perçu une redevance sur toute marchandise, non destinée à être entreposée, et qui subit une Manutention dans le magasin d'inspection physique de la marchandise.

Transvasement complet	125 €
Transvasement partiel	75 €
Transvasement spécial (articles de friperie, sacs en urac, pièces de voitures détachées, ferraille, rouleaux de tissus en urac, pneus,... etc)	200 €

Cette opération est effectuée sous réserve :

- U Du dépôt d'une commande.
- U De la présence lors de l'opération de dépotage ou d'emportage d'un représentant du demandeur.

Manutention des Marchandises non palettisées :

Les opérations de manutention de marchandises réalisées dans le cadre d'un contrôle normatif par les autorités publiques, nécessitant une manipulation manuelle qui ne peut pas se réaliser par les moyens de levage mécaniques (Transpalette, chariot élévateur, diable, etc.), seront facturées comme suit :

Manutention intégrale	125 €
Manutention partielle	75 €
Manutention spéciale (articles de friperie, sacs en urac, pièces de voitures détachées, ferraille, rouleaux de tissus en urac, pneus,... etc)	200 €

Cette opération est effectuée sous réserve :

- U Du dépôt d'une commande.
- U De la présence lors de l'opération de manutention d'un représentant du demandeur.

6 - PESAGE PAR TMPA

Le tarif suivant est appliqué pour une prestation de pesage au Port Tanger Med.

	Pesage
Ensemble routier, remorque, camion, fourgon, engin, tracteur, plateau ou tout autre type de véhicules	16 €

7 - ENTREPOSAGE AU NIVEAU DES ZONES DE CONTRÔLE DOUANIER

Le séjour des marchandises mises à terre et stockées est décompté en jours calendaires indivisibles sans délai de franchise.

Il est perçu sur la base du tonnage (arrondi à la valeur supérieur) - et admis par la Douane - une redevance dont le montant est fixé à 5 € par jour calendaire.

Le tarif public d'ad valorem est fixé pour l'entreposage, comme suit : 0,2% (deux pour mille). La valeur servant de base à la perception de ce tarif est celle admise par la douane.

8 - TRACTION PORTUAIRE

TMPA assure directement ou via ses sous-traitants les opérations de manutention horizontale et traction des remorques et conteneurs au sein du complexe portuaire Tanger Med, une redevance par opération selon les modalités suivantes est applicable :

Type d'opération	Tarif
1 Traction des remorques à partir des navires vers les quais ou zone de pré-embarquement ou inversement	20 €
2 Traction des remorques entre les zones de contrôle d'accès du port de Tanger Med vers les quais d'embarquement ou inversement	23 €
3 Traction des remorques à partir des quais d'embarquement vers les zones de contrôle d'accès du port Tanger Med avec passage au scanner	25 €
4 Opération de traction au sein de la même zone de contrôle d'accès au port de Tanger Med y inclus le passage au scanner	23 €
5 Traction des remorques dont le poids est supérieur à 40 tonnes ou nécessitant l'utilisation du col de cygne, à partir des navires vers les quais ou zone de pré-embarquement ou inversement	52 €
6 Traction des remorques dont le poids est supérieur à 40 tonnes ou nécessitant l'utilisation du col de cygne, entre les zones de contrôle d'accès du port de Tanger Med vers les quais d'embarquement ou inversement	62 €
7 Traction des remorques à partir de la zone de contrôle d'accès du port Tanger Med jusqu'à la zone d'enlèvement des remorques	23 €
8 Traction des remorques à partir de la zone franche logistique MEDHUB aux quais d'embarquement ou inversement	34 €
9 Traction des remorques entre les différents hangars de la zone franche logistique MEDHUB	23 €
10 Traction d'un conteneur 40' ou équivalent à partir de la zone franche logistique MEDHUB jusqu'aux terminaux du port Tanger Med 1 et Tanger Med 2 ou inversement, avec mise à disposition du plateau à conteneur pour la réalisation de l'opération, dans la limite de douze heures. Cette opération inclut la restitution du conteneur vide au terminal le cas échéant	85 €
11 Traction d'un conteneur 40' ou équivalent à partir du terminal ferroviaire vers les terminaux de Tanger Med 1 et Tanger Med 2, avec passage dans la zone de contrôle douanier, avec mise à disposition du plateau à conteneur pour la réalisation de l'opération, dans la limite de douze heures	85 €
12 Location de plateau pour conteneurs de 20' et 40' pour une durée de 8 heures	52 €
13 Traction d'un conteneur 40' ou équivalent entre les terminaux et installations du port Tanger Med 1 (TC1, TC2, ZVCI, TMD...) avec mise à disposition d'un plateau pour conteneurs, dans la limite d'une heure	34 €
14 Traction d'un conteneur 40' ou équivalent à partir des terminaux et installations du port Tanger Med 1 (TC1, TC2, ZVCI, TMD...) et les terminaux et installations du port Tanger Med 2 (TC3, TC4...) avec mise à disposition d'un plateau pour conteneurs, dans la limite d'une heure.	55 €

9- GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE

Ce service sera assuré par le sous-traitant et mandaté par TMPA pour chaque opération. Cette prestation de gardiennage sera facturée comme suit :

∪ 1 shift de 08 heures : 34 € / shift /gardien sans délai de franchise,

∪ Tout shift entamé est dû en sa totalité,

∪ Le service de gardiennage sera assuré par un ou plusieurs gardiens par camion. Cette opération est effectuée sous réserve du dépôt d'un bon de commande suivant le modèle en vigueur. L'acquittement du montant s'effectuera selon les modalités de règlement en vigueur.

Exemptions

Sont exemptés des droits de Port sur Marchandise les flux ci-après :

- Livraison aux navires (Shipchandlers conventionnés auprès de TMPA)
- Livraison aux chantiers du Complexe Portuaire
- Livraison aux opérateurs installés à l'intérieur de l'enceinte portuaire
- Opération réalisée depuis/vers l'entrepôt des zones de contrôle douanier
- Marchandises ayant bénéficié de la franchise des droits de douane
- Convoi militaire en admission temporaire dans le cadre des exercices de coopération militaires

TERMINAL VRAC ET MARCHANDISES DIVERSES

I- RÈGLES GÉNÉRALES

Les tonnages indiqués sur les connaissements ou manifestes servent de base à la facturation. Le poids à facturer est arrondi à la tonne supérieure.

Toutefois, des redressements de factures seront faits à posteriori pour les vracs, en fonction du tonnage réellement débarqué ou embarqué (Tonnage pesé).

TMPA a la faculté, à tout moment, de vérifier les poids et valeurs déclarés :

∪ En cas d'excédent de poids, TMPA perçoit le double des tarifs de manutention et de magasinage sur l'excédent constaté ;

∪ En cas de fausses déclarations, TMPA perçoit le double des tarifs de manutention, de magasinage et d'ad valorem sur la totalité du lot sans préjudice de tel autre recours que de droit.

TMPA doit dans ce cas, faire part sans délai de ses constatations aux agents de douane.

Par ailleurs, il est prévu une perception minimale par opérateur pour les opérations de chargement ou déchargement d'un seul navire de 3 000 €.

Certaines dispositions tarifaires particulières (150% des frais de manutention) peuvent être prises concernant certains trafics, il s'agit notamment des marchandises dangereuses ou fragiles.

Les marchandises destinées à l'export et entreposées au sein du terminal Vrac et Divers qui n'ont pas été embarquées, pour des raisons non imputables ni à TMPA, ni à Marsa Maroc sont astreintes au paiement des prix de manutention, de magasinage, et ad valorem si le client décide l'évacuation hors terminal de ladite marchandise.

Pour la manipulation des marchandises non manifestées à bord des navires, il est appliqué le double des prix de manutention correspondant à leurs catégories.

Pour les marchandises débarquées et/ou dépotées ayant dépassé quarante-cinq jours (45 jours) de stationnement, il est appliqué une majoration des prix de manutention de 200%.

Il est à préciser qu'en plus des prix de manutention majorés de 200%, s'ajoute éventuellement les prix de la location du matériel (grue, élévateurs, chargeuse) engagés par Marsa Maroc pour l'évacuation hors terminal de ladite marchandise.

Les marchandises ordinaires en transbordement, sous réserve qu'elles aient été déclarées comme telles avant leur débarquement, bénéficient d'une réduction de prix de manutention calculée sur la somme des prix de débarquement et embarquement comme suit :

U 50% si l'opération de transbordement est réalisée entre le navire de déchargement et celui de chargement de ladite marchandise sans passage en magasin ou terre-plein.

U 40% dans le cas contraire.

Les conteneurs dont la manipulation nécessite l'utilisation de moyens spécifiques (cas des conteneurs hors gabarit, accidentés,...) sont soumis au prix de manutention des colis lourds.

Tout navire commandé au travail qui reste improductif, pour des raisons dues au navire, pendant tout un shift, versera à TPA une indemnité forfaitaire pour le shift concerné, fixée comme suit :

U Conteneur, Vrac solides et marchandises diverses : 1 500 € par Shift

U Pendant les Dimanches, jours fériés et les 3èmes shifts autorisés, le prix ci-dessus sera majoré de 100%.

II-DROITS DE PORT SUR MARCHANDISES

Les Droits de Port sur Marchandise applicables à la marchandise transitant via le terminal urac et divers sont facturés à la tonne sauf exceptions nommément désignées :

U Volume (droit au m3) pour le bois,

U EVP pour les Conteneurs.

La base de facturation correspond à chaque mouvement de marchandise, Conteneurs en Entrée ou Sortie du terminal urac et divers.

	Import	Export
1. Marchandises Diverses		
1.1 Colis Lourds	1,50 €	1,50 €
1.2 Bobines de tôle	1,50 €	1,50 €
1.3 Marchandises en bigbags	0,80 €	0,80 €
1.4 Marchandises palettisées et autres	0,80 €	0,80 €
1.5 Bois	0,60 €	0,60 €
1.6 Ferraille	1,50 €	1,50 €
2. Vrac		
2.1 Céréales	0,70 €	0,70 €
2.2 Autres Marchandises en Vrac	1,00 €	1,00 €
3. Conteneurs		
3.1 Conteneur Plein ou vide/ EVP	36,41 €	36,41 €
Les Marchandises Dangereuses se verront facturer les droits de port sur Marchandises majorés de 50%.		

III- MANUTENTION

Les prix faisant l'objet du tarif de Manutention sont établis à la tonne sauf exceptions nommément désignées :

U Volume (droit au m3) pour le bois.

Ces tarifs s'entendent pour la Manutention :

U De marchandises dans un état de conditionnement normal,

U Effectuée à l'aide d'engins d'un usage courant.

Pendant les dimanches, jours fériés et les 3èmes shifts autorisés, les prix de Manutention seront majorés de 50 %.

	Manutention en €/T (Sortie directe)	Manutention Terre en €/T
Céréales (Blé Tendre, Orge, Riz...etc)	3,83 €	2,54 €
Urée	4,90 €	NA
Sulfate d'ammonium	4,64 €	NA
Argile en urac	8,36 €	4,18 €
Ciments en sacs	8,36 €	4,18 €
Noyaux et Grignons d'olive	8,36 €	4,18 €
Pneus déchiquetés	8,36 €	4,18 €
Marchandises en Bigs Bags	8,36 €	4,18 €
Marchandises palettisées et Autres	8,36 €	4,18 €
Biomasse	12,30 €	4,48 €
Ferraille	7,47 €	4,48 €
Bois	7,17 €	3,59 €
Bobines < 10 Tonnes	3,55 €	3,55 € + Location matériel 90 €/Heure
Bobines > 10 Tonnes	7,93 €	11,25 € + Location matériel 90 €/Heure
Colis lourds] 10T; 40T]	45,43 € + 172 €/Shift	27,50 €+ 172 €/Shift
Colis lourds > 40 Tonnes	56,19 € + 273 €/Shift	38,26 €+ 273 €/Shift
Conteneurs Vides ou Pleins	119,51 €/Mouvement	22,52 €/Mouvement

Le forfait de mise à disposition des moyens de Manutention appliqué aux Colis lourds s'applique par opération qui regroupe tous les colis chargés ou déchargés pour le compte d'un même Navire pour un shift.

Les opérations de Manutention réalisées avec les grues du bord, sous réserve de l'autorisation de TMPA, bénéficient des réductions de prix sur la Manutention bord à Quai comme suit :

- ∩ 15€/T pour les Colis lourds.
- ∩ 30% pour les céréales,
- ∩ 50% pour les autres marchandises.

Pour les opérations regroupant des colis dont les poids unitaires se répartissent entre les classes visées dans le tableau ci-dessus, le prix à la tonne et le forfait par opération sont ceux de la catégorie la plus élevée.

IV- MAGASINAGE

DÉLAI DE FRANCHISE

Les délais de franchise commencent à courir à partir de la date de reconnaissance de la marchandise à l'import et la date de dépôt du 1er colis à l'export.

Marchandises Ordinaires

(5) jours ouvrables à partir de la date de débarquement du 1er colis à l'import.

(6) jours ouvrables à partir de la date de dépôt du premier lot à l'export.

Marchandises Dangereuses et inflammables

Le Délai de franchise est de zéro (0) à trois (3) jours ouvrables selon l'index générale des Marchandises Dangereuses ; ce Délai de franchise est également applicable pour les marchandises inflammables mais non dangereuses.

Conteneurs pleins chargés de Marchandises Ordinaires ou vides

Deux (2) jours ouvrables à partir de la date de débarquement du Conteneur à l'import. Deux (2) jours ouvrables à partir de la date de dépôt du 1er Conteneur à l'export.

Marchandise en transbordement

À condition qu'elle ait été manifestée comme marchandise en transbordement avant son débarquement, le Délai de franchise est le cumul des délais de franchise dont bénéficie cette marchandise à l'import et à l'export.

V- TARIFS DE MAGASINAGE

Le tarif de Magasinage appliqué sur le terminal urac et divers, est fixé comme suit :

Marchandises diverses

Lieu de stockage	Durée de stockage	€/T/J
Hangar	du 1 ^{er} au 5 ^{ème} Jour	0,5 €
	du 6 ^{ème} au 15 ^{ème} Jour	1,5 €
	du 16 ^{ème} au 25 ^{ème} Jour	4 €
	Au delà du 25 ^{ème} jour	6 €
Terre-plein	du 6 ^{ème} au 15 ^{ème} Jour	0,5 €
	du 16 ^{ème} au 25 ^{ème} Jour	1,3 €
	Au delà du 25 ^{ème} jour	2 €

Conteneurs :

Durée de stockage	Type de conteneur	€/U/J
Du 3 ^{ème} au 7 ^{ème} jour	20' plein sec	2,5 €
	40' plein sec	5 €
	Vide	1,5 €
Du 8 ^{ème} jour et au-delà	20' plein sec	5 €
	40' plein sec	10 €
	Vide	3 €

Le séjour au terminal est décompté en jours au-delà du délai de franchise fixé, à partir de la date d'entrée au terminal urac et divers.

VI- SERVICES À LA MARCHANDISE

PESAGE

Les prix faisant l'objet du tarif de pesage sont établis à la tonne sauf exceptions nommément désignées :

↳ EVP pour les Conteneurs,

Les tarifs suivants sont appliqués pour une prestation de pesage au terminal vrac et divers :

	Pesage
Céréales	0,16 €
Autres	0,35 €
Conteneurs (20', 40', Plein ou Vide)	16 €

AD VALOREM

Les prix Ad Valorem sont dus pour toutes les marchandises embarquées ou débarquées, à l'exception de celles figurant dans la liste suivante :

- ↳ Grumettes ;
- ↳ Charbon et coke ;
- ↳ Animaux vivants ;
- ↳ Conteneurs.

La valeur servant de base à la perception de ces prix est celle admise par la douane. Ces prix sont applicables à partir du 1er jour de débarquement pour les marchandises importées ou transbordées ou le 1er jour de la prise en charge pour les marchandises exportées.

Les prix Ad Valorem sont perçus par période indivisible de dix jours sans déduction des jours fériés. Le calcul est fait par fraction indivisible de Dix Euros (10 €), ils sont fixés comme suit :

- ↳ Marchandises Dangereuses et marchandises inflammables 0,4% (quatre pour mille)
- ↳ Autres marchandises 0,2% (deux pour mille).

VII- LOCATION DE MATÉRIEL

Les prix de location comprennent, s'il y a lieu, la fourniture des combustibles, de l'énergie et du personnel nécessaire à la conduite des engins à l'exclusion du personnel et du matériel accessoire de Manutention.

La durée de l'emploi est comptée du moment où l'engin quitte son lieu de stationnement ou de garage habituel et cesse au moment où il réintègre celui-ci.

Ce prix s'applique à l'heure de location, toute heure commencée étant due en entier.

Nature du Matériel ou de l'engin	Tarif à l'heure
Grue mobile de 45 Tonnes	400 €
Grue mobile de 62 tonnes	450 €
Chariot élévateur de moins de 10 tonnes	30 €
Chariot élévateur de 42 tonnes	90 €
Chargeuse sur roue de 1m3 (en terre-pleins)	25 €
Chargeuse sur roue 1m3 (en cale)	30 €
Chargeuse sur roue de 2m3 (en terre-pleins)	35 €
Chargeuse sur roue 2m3 (en cale)	45 €
Tracteur	30 €
Tracteur à sellette	60 €

NB. Pour les grues de 45 et 62 tonnes, les prix de location ci-dessus sont appliqués en sus du prix de mise à disposition qui s'élève à 1 500 €.

TERMINAL VÉHICULES COMMUN USER

I- DROITS DE PORT SUR MARCHANDISES

Les tarifs maximums applicables pour l'activité de Manutention et Services rendus au Terminal à Véhicules Multiutilisateurs ne doivent pas excéder :

	Import	Export	Transbordement
Véhicules légers Roulants	2,88 €	2,50 €	1,56 €

Catégorie 1	Import	Export
1.1 Remorque ou ensemble Routier-plein-ou tout engin non classé dans les catégories ci-dessous	190 €	150 €
1.2 Camion, Fourgon ou engin jusqu'à 12m (hors-tout)-plein	100 €	80 €
1.3 Véhicule et engin >= 18m (hors Gabarit)	300 €	220 €
1.4 Engin agricole et BTP	190 €	190 €
1.5 Ensemble Routier -Vide	60 €	60 €
1.6 Remorque vide, plateau ou tracteur	30 €	30 €
1.7 Camion et engin jusqu'à 12m (hors-tout) -vide	30 €	30 €

High & Heavy Neuf	Transbordement
Engins High & heavy Roulants jusqu'à 10T	9,36 €
Engins high & heavy Roullants > 10T	15,60 €
Engins remorqués jusqu'à 50T	12,48 €
Engins remorqués >50T	15,60 €

II- TARIF MANUTENTION

	Import/ Export	Transbordement	
	Manutention bord à Quai	Manutention terre passage Terminal	Bord/ Terminal/ Bord
Véhicule de tourisme neuf Roulant (Catégorie A)*	16 €	7 €	24 €
Véhicule neuf Roulant >1,5T à <3T (Catégorie B)	20 €	18 €	37 €
Véhicule neuf Roulant >3T à <5T (Catégorie C)	22 €	22 €	42 €
Engin high & heavy roulant	16 €	48 €	123 €
Engin remorqué sur Mafi< 50T	87 €	52 €	135 €
Engin remorqué sur Mafi > 50T	90 €	55 €	139 €

* Catégorie A : Sont inclus dans cette catégorie les véhicules de tourisme type : (citadines, berlines, monospaces compacts ,4*4 ;)
 Catégorie B ;
 Catégorie C : Sont exclus les véhicules de Tourisme et inclus les véhicules intermédiaires entre autres : (utilitaires, mini bus, bus, caravane, camionnette..)

III- TARIF DE STOCKAGE

	Tarifs en Euros			
	Import/Export		Transbordement	
	Franchise en jours calendaires	Tarif/ Jour Calendaire	Franchise en Jours calendaires	Tarif/ jour calendaire
Véhicule neuf < 5T roulant	5 J	3,29 €	5 jours [6J; 10J] >10J	0 € 0,60 € 3,29 €
Véhicule neuf > 5T roulant	5 J	4,33 €	5 jours [6J; 10J] >10J	0 € 1 € 4,33 €
Engin neuf high & heavy roulant	5 J	6,60 €	5 jours [6J; 10J] >10J	0 € 1,50 € 6,60 €
Engin neuf remorqué par Mafi	5 J	10 €	5 jours [6J; 10J] >10J	0 € 2,20 € 10 €

IV- AD VALOREM

Import / Export (sur Valeur DUM)	Transbordement
0,20%	-

TERMINAL HYDROCARBURES

I- DROITS DE PORT SUR MARCHANDISE

Débarquement des produits raffinés en provenance d'un port Marocain (cabotage national) :

Produits	Droit de port en €/T
Produits Blancs	0,83 €
Produits noirs	0,52 €

Débarquement des produits raffinés en provenance d'un port étranger (import) :

Produits	Droit de port en €/T
Produits Blancs	1,51 €
Produits noirs	0,65 €
GPL	1,51 €

Transbordement :

Produits	Droit de port en €/T
Produits Blancs	1,04 €
Produits noirs	0,50 €

Chargement Barge :

Produits	Droit de port en €/T
Produits Blancs	0,304 €
Produits noirs	0,304 €

Soutage par camions au sein du port Tanger Med 1 :

Produits	Droit de port en €/T
Produits Blancs	1,51 €
Produits noirs	0,65 €

DÉCLARATION SOMMAIRE D'ENTRÉE EN EUROPE –MRN–

Le code MRN (Mouvement Reference Numbre) est un identifiant unique délivré par les douanes européennes et attribué à chaque déclaration sommaire d'entrée (ENS) après validation et enregistrement de marchandises vers le territoire européen.

A cet effet, Tanger Med a développé un service au niveau de son Port Community System, qui permet de soumettre la déclaration sommaire d'entrée (ENS) et de recevoir, grâce à la douane européenne, le code MRN.

Une tarification dégressive par package a été adoptée comme le montre le tableau ci-dessous :

Package	Nombre MRN	Prix du Package	Prix Unitaire
1	50	125 Euros	2,5 Euros / MRN
2	100	220 Euros	2,2 Euros / MRN
3	300	600 Euros	2,0 Euros / MRN
4	500	900 Euros	1,8 Euros / MRN

Pour une quantité inférieure à 50 MRN, un prix unitaire de trois (3) Euros sera appliqué. Ces tarifs sont en Hors Taxe.

I- DUPLICATAS DE FACTURES

Le tarif de 5 € est appliqué sur chaque duplicata généré suite à la demande du client. Cette tarification est valable pour les deux cas suivants :

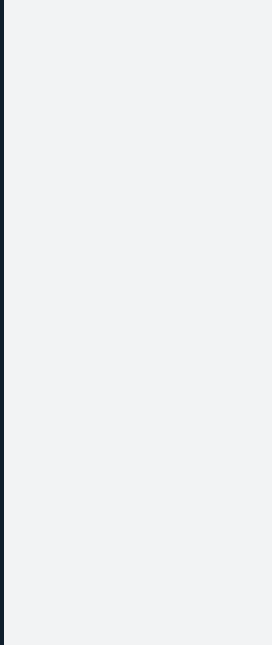
- 🕒 L'envoi du duplicata au client par voie postale, courrier électronique ou autre.
- 🕒 La mise à disposition du client du duplicata physique.

II- TITRE D'ACCÈS ET MACARONS VÉHICULES

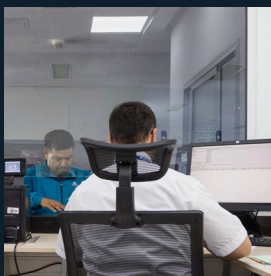
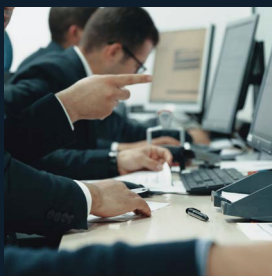
Les tarifs des titres d'accès à l'enceinte portuaire ainsi que les macarons des véhicules accédant au port sont payés comme suit :

Titre d'accès par personne/mois	10 €
Macaron par véhicule/an	27 €

Les titres d'accès et les macarons feront l'objet d'un paiement à l'avance permettant l'activation électronique des titres.



INFORMATIONS UTILES





RENAULT NISSA

STVA

93 4351 025-5
V MA-ONCF Laaès

D'ATTACHE :
RENAULT MELLOUSSA
PORT D'AUTOMOBILES



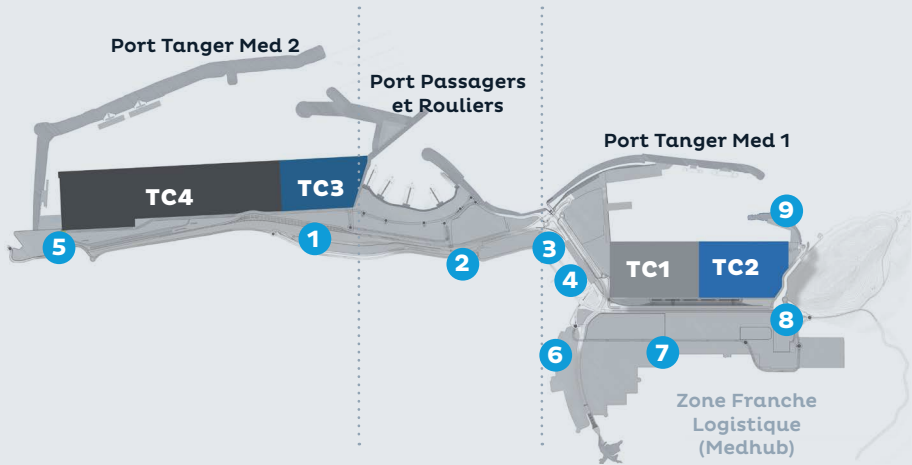
RENAULT NISSAN

STVA

STVA

SPRENGST 6 10 17

PLAN DE MASSE PORT TANGER MED



- 1 / Automobile Access
- 2 / Administrations
- 3 / Belvédère : Vue Panoramique
- 4 / Tanger Med Port Center : Bureaux de l'autorités Portuaire (Gare Maritime)
- 5 / Accès Employés et Clients du port Tanger Med
- 6 / Export access
- 7 / Zone Franche Logistique : MEDHUB
- 8 / SAS Import
- 9 / Zone de Contrôle de conteneurs Import

Activité/Prestation	Nom & Prénom	Tél.	Adresse Mail
Planification et Accueil des Navires	AIT OUALIL Adil	05 39 33 70 13	k.pla2@tangermed.ma
Pilotage	LAHMAMA Saïd	05 39 33 70 76	s.lahmama@tangermed.ma
Remorquage	KHAMLI CHI Omar EL OUERYACHI Younes	05 39 33 88 73 06 64 17 37 52	omar.khamlichi@boluda.fr younes.eloueryachi@svitzer.com
Lamanage	NAJEM HICHAM Mohamed	05 39 33 98 10	hicham.najem@lamanagesld.com
Centre de Soins d'Urgence	RAHMOUNE Wahid	05 39 33 70 39	K.mad@tangermed.ma
Sécurité	RAHMOUNE Wahid	05 39 33 70 39	K.mad@tangermed.ma
Sûreté	AMEYER Jaafar	05 39 33 70 80	K.bsp@tangermed.ma
Safety Brigade	RAHMOUNE Wahid	05 39 33 70 39	K.mad@tangermed.ma
Activité hydrocarbures, véhicules et marchandises diverses	MOURADI Mounir	05 39 33 71 73	m.mouradi@tangermed.ma
Activité Conteneurs Tanger Med 1 et 2	EL AYACHI Rajae	05 39 33 71 07	r.elayachi@tangermed.ma
Port Tanger Med Passagers et Rouliers	EL KHALDI Mohamed	05 39 33 71 35	m.elkhalidi@tangermed.ma
Opérations Import/Export	EL HAROUS Hamza	05 39 33 71 26	h.elharous@tangermed.ma
Facturation	MOURAHIB Soufiane	05 39 33 70 53	s.mourahib@tangermed.ma



www.tmpa.ma